

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 AVRIL 2012**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mil douze, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 16 avril 2012, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : -----33
Membres en exercice : -----33
Membres présents et/ou représentés : -----25
Membres absents : ----- 8

Secrétaire de séance :
Mme BRECHU.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, Melle MARTEL, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, Mme CHOLET, M. CADET, Mme DOUCET, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GARRIGUES donne pouvoir à Mme POGGI
Mme SOLIBIEDA donne pouvoir à Mme SUCHOD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. ALOY, M. HAMIDANI, Mme GONNET, Mme MIMOUN, M. NERMOND, Mme FUENTES, M. ADRIAENSSENS, M. LEOUE.

Le Conseil Municipal du 23 avril 2012 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOLET

II. Délégation des services techniques, travaux et espaces verts :

Maire-Adjoint : M. PERROT
Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. PIAT

III. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. ALOY
Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Melle MARTEL

IV. Délégation des affaires scolaires et de l'enfance :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : Vendredi 20 avril 2012

Présents : M. MALAYEUDE

Absents excusés : Mme CHOLET, Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

- Commission des services techniques, travaux et espaces verts :

Date : Mercredi 18 avril 2012

Présents : M. PEGURRI, M. PIAT, Mme SOLIBIEDA, M. ADRIAENSSENS

Absent excusé : M. PERROT

- Commission urbanisme :

Date : Mercredi 18 avril 2012

Présents : M. BUTIN, Mme SOLIBIEDA

Absents excusés : Melle MARTEL

- Commission des affaires scolaires et de l'enfance :

Date : Mercredi 18 avril 2012

Présents : M. PELISSIER,

Absent excusé : Mme BONGARD, Mme DENAIS, M. LEOUE

Aucune autre observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ENTENTE CYCLISTE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'association Entente Cycliste de Neuilly-Plaisance organise deux courses cyclistes le dimanche 20 mai 2012. Celles-ci sont réservées exclusivement aux licenciés et 400 participants environ sont attendus.

Afin d'organiser cette journée, nécessitant un certain nombre de dépenses obligatoires, liées notamment à la sécurité mais également aux frais de récompenses et aux droits d'organisation, cette association sollicite une subvention exceptionnelle de 3 055 €.

En complément de la somme de 8 000 € attribuée au budget primitif 2012, il est proposé au Conseil Municipal un abondement à hauteur de 3 055 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 3 055 € à l'association Entente Cycliste de Neuilly-Plaisance.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 du budget 2012 de la Ville, et intégrée dans la décision modificative n°1.

II. CONVENTION PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE M2O SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

Dans le cadre du nouveau contrat de Délégation des Services Publics voté par le SEDIF, son délégataire (VEOLIA EAU) propose d'équiper via la société M2O, la Ville de Neuilly-Plaisance d'un service de télé-relevé des consommations d'eau, le service Téléo.

Ce service est destiné à tous les abonnés du SEDIF, qui bénéficieront ainsi de la relève sans dérangement, de la facturation sur consommation réelle, du suivi des consommations sur internet et de l'alerte fuite.

Ce projet nécessite l'installation de « répéteurs », systèmes de transmission, sur les candélabres ou sur les éléments de mobilier urbain de la Ville de Neuilly-Plaisance par la société M2O, qui doit obtenir les autorisations nécessaires à leur pose et à leur hébergement sur les éléments de mobilier urbain, bâtiments et équipements de la Ville.

Pour ce faire, il convient de passer une convention portant autorisation d'occupation domaniale entre la Société M2O et la Ville de Neuilly-Plaisance.

Par cette convention, la Société M2O s'engage à :

- effectuer la pose, la dépose, la maintenance et le remplacement, si nécessaire, des répéteurs, à ses frais et dans les règles de l'art,
- fournir la liste récapitulant les candélabres utilisés avec le nombre de répéteurs par candélabres en fin de déploiement,
- actualiser cette liste au 31 décembre de chaque année,
- déplacer ou déposer les répéteurs, dans un délai de 3 mois, sans frais pour la Ville, à compter de la date de décision portant résiliation de l'autorisation d'occupation,
- ne pas faire obstacle à la réalisation par la Ville des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les candélabres concernés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la durée des travaux,
- prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de la Ville du fait de l'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des répéteurs.

La Ville quant à elle s'engage à :

- avertir la Société M2O, si possible de manière anticipée, en cas de travaux ou de dépose planifiés concernant les candélabres munis de répéteurs
- assurer l'accès aux répéteurs,
- informer la Société M2O de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des répéteurs.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 contre,

- **APPROUVE** la convention portant autorisation d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public de la Ville de Neuilly-Plaisance.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

- **DIT** que l'autorisation d'occupation domaniale entrera en vigueur le jour de sa signature, et sera établie pour une durée de 10 ans et se poursuivra par tacite reconduction.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à la société M2O et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

III. AVIS SUR LA DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITE DU P.O.S DE NEUILLY-PLAISANCE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE AYANT PORTE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES A 2 CIRCUITS 225 000 VOLTS PLAISANCE-ROMAINVILLE ET ROMAINVILLE-VILLEVAUDE Z GALERE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

Pour permettre la réalisation par un particulier d'une Ecole du Bois sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois, RTE doit, à la demande du propriétaire, modifier ou déplacer un pylône (N° 8) de la ligne à 225 000 volts Plaisance-Romainville situé dans l'emprise de cette construction.

La concertation préalable à l'instruction réglementaire organisée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis a permis d'étudier les diverses options possibles.

Le projet retenu par le Préfet à l'issue de cette phase de concertation qui a été clôturée le 16 juillet 2008 consiste à supprimer 4 supports dont le pylône N°8 en déplaçant la ligne sur le circuit disponible de la file de pylônes voisine sur laquelle est actuellement accrochée la ligne à 225 000 volts Romainville-Villevaudé.

La mairie de Rosny-sous-Bois a délivré un permis de construire le 27 juillet 2009 pour le projet d'Ecole du Bois.

En conséquence, RTE a déposé le 24 janvier 2011 une demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de nouvelles servitudes de surplomb de certaines propriétés, générées par ce projet.

Une enquête publique a eu lieu du 17 octobre au 25 novembre 2011.

Le projet soumis à enquête publique a porté sur deux dossiers :

- 1- Travaux de modification des lignes électriques aériennes à 2 circuits 225 000 volts.
- 2- Mise en compatibilité du P.O.S. (suppression de l'Espace Boisé Classé existant sous l'emprise des lignes électriques).

Conformément à l'article R123-23 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet a transmis à la commune le dossier de mise en compatibilité du P.O.S., le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, afin que le conseil municipal émette un avis.

Raison de la demande de mise en compatibilité du P.O.S.

Actuellement, tous les terrains surplombés par les lignes aériennes sont classés au P.O.S. en Espaces Boisés Classés (EBC).

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Afin de réaliser les travaux de déplacement des lignes puis d'assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages, RTE indique qu'il peut être amené à réaliser des défrichements, coupes ou abattages d'arbres afin de respecter les distances de sécurité définies par un arrêté technique interministériel du 17 mai 2001.

Or, selon RTE, dans les Espaces Boisés Classés, tout défrichement et tout changement d'affectation sont interdits, ce qui constitue une restriction à l'utilisation des sols et induit une incompatibilité entre le projet et le P.O.S.

Cette incompatibilité entraînerait donc la nécessité de rendre compatible le P.O.S. avec les travaux projetés.

Le dossier soumis à enquête publique prévoit donc une modification du règlement du P.O.S. et du document graphique en supprimant sous les lignes électriques le régime des Espaces Boisés Classés.

RTE précise que le déclassement des espaces boisés classés concerne une superficie d'environ 1,7 ha déterminée à partir d'une largeur de 30 mètres de part et d'autre de l'axe du tracé des lignes électriques.

Il convient de rappeler que l'autorité environnementale, à savoir la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, a indiqué, dans son avis du 7 septembre 2011 versé au dossier soumis à enquête publique, que « le déclassement de l'espace boisé classé concerne une bande de 30m de part et d'autre des lignes sans que cette distance soit justifiée dans le dossier par rapport au contexte local » et que « pour limiter l'impact sur les zones boisées, il faudra limiter les travaux d'abattage aux besoins induits pour la modification et l'entretien de la ligne ».

Monsieur DURAFOUR, commissaire-enquêteur, indique dans son rapport en date du 24 décembre 2011, qu'il « ne voit pas d'incompatibilité du classement EBC des surfaces surplombées par les lignes avec les documents d'urbanisme et qu'il ne lui paraît donc pas nécessaire de déclasser l'espace boisé classé selon un couloir sous les lignes ».

Le commissaire-enquêteur justifie cette position en soulignant que la végétation actuelle sous les lignes, composée d'arbustes, de haies et d'arbres fruitiers, est de faible hauteur et qu'elle nécessite peu d'interventions pour faire respecter la distance minimale de 5m des câbles. En outre, « le couloir serait vraisemblablement ressenti comme zone d'insécurité par la faune, qui de ce fait, nidifierait en observant une distance de garde vis-à-vis de ce couloir. Enfin, la surface où il serait porté atteinte à l'habitat serait largement supérieure à celle du couloir ».

Monsieur DURAFOUR conclut son rapport en émettant un avis favorable à la demande de mise en compatibilité du P.O.S. de Neuilly-Plaisance, avec la réserve que l'Espace Boisé situé sous les lignes ne soit pas déclassé.

La commune de Neuilly-Plaisance estime, quant à elle, que la suppression de l'Espace Boisé Classé sous le tracé des lignes haute tension ne se justifie pas en raison du fait que l'entretien, l'élagage et la taille d'arbres sont compatibles avec le régime juridique des EBC. Ces aménagements et travaux ne constituent pas des défrichements et l'article R 130-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que « les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans (...) les espaces boisés classés » n'interdit nullement ce type d'opérations.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **EMET** un avis défavorable à la demande de mise en compatibilité du P.O.S de Neuilly-Plaisance dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité, relative aux travaux de modification des lignes électriques aériennes à deux circuits 225 000 volts Plaisance-Romainville et Romainville-Villevaudé Z Galère.
- **DIT** que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

IV. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES A 2 CIRCUITS 225 000 VOLTS PLAISANCE –ROMAINVILLE ET ROMAINVILLE-VILLEVAUDE Z GALERE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

Pour permettre la réalisation par un particulier d'une Ecole du Bois sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois, RTE doit, à la demande du propriétaire, modifier ou déplacer un pylône (n° 8) de la ligne à 225 000 volts Plaisance-Romainville situé dans l'emprise de cette construction.

La concertation préalable à l'instruction réglementaire organisée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis a permis d'étudier les diverses options possibles.

Le projet retenu par le Préfet à l'issue de cette phase de concertation qui a été clôturée le 16 juillet 2008 consiste à supprimer 4 supports dont le pylône n°8 en déplaçant la ligne sur le circuit disponible de la file de pylônes voisine sur laquelle est actuellement accrochée la ligne à 225 000 volts Romainville-Villevaudé.

Il ressort de l'étude d'impact figurant au dossier d'enquête publique qui s'est tenue du 17 octobre au 25 novembre 2011, que cette solution n°5, dont le coût est estimé à 870.000 euros, présente un inconvénient majeur.

En effet, la stratégie qui permet à court terme de supprimer quatre pylônes, rend plus difficile un développement futur du réseau haute tension, actuellement prévu à l'horizon 2020.

Compte tenu de l'évolution de la consommation dans la zone qui est de 2% l'an, le circuit aujourd'hui inutilisé sur la ligne Plaisance-Romainville pourrait être remis en service à cette échéance.

Dans l'éventualité où il aura été supprimé, sa restauration en technique souterraine aura alors un coût indicatif de 1.115.000 euros aux conditions économiques actuelles.

Dans ces conditions, il apparaîtrait donc plus intéressant de proposer une autre stratégie de très long terme qui prenne en compte non seulement les besoins futurs en énergie mais aussi les impacts financiers et environnementaux.

Pour cette raison, la meilleure solution consisterait à procéder à l'enfouissement complet de la totalité de la ligne sur tout le territoire de la commune et pas uniquement sur une partie localisée au Plateau d'Avron comme cela a été proposé en enquête publique.

Toutefois, le coût d'une telle opération, qui serait supportée par le contribuable, serait considérable et ne correspondrait finalement pas à l'objet de la demande de la déclaration d'utilité publique qui est la modification ou le déplacement d'un pylône pour la réalisation par un particulier d'une Ecole du Bois.

Aussi, il apparaît légitime de proposer des solutions qui prennent en compte d'une part, le droit reconnu au propriétaire du terrain de construire son projet, d'autre part, les besoins futurs en énergie qui augmenteront inéluctablement, mais également les impacts financiers des différentes solutions envisagées.

A ce titre, les solutions n°2 « conserver l'axe actuel en écartant le support » et n°4 « déplacer le pylône n°8 vers l'est en bordure de la rue Jules Guesde », qui préservent l'avenir en terme d'énergie tout en étant d'un coût modéré (420.000 euros pour la solution n°2, 401.000 euros pour la solution n°4), apparaissent être celles qui représentent le meilleur compromis au niveau du rapport efficacité/coût.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour 4 contre et 2 abstentions,

- **EMET** le vœu que les solutions n°2 ou n°4 soient retenues par l'autorité compétente chargée de signer l'arrêté de déclaration d'utilité publique et prévalent sur la solution n°5 préconisée par RTE et Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Ministre chargé de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique.

V. ACQUISITION DU LOT DE COPROPRIETE N°22 DANS L'IMMEUBLE SIS AU 66 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux et aux espaces verts,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire de plusieurs logements dans la copropriété du 66, avenue du Président Roosevelt.

Afin d'accroître son patrimoine dans l'immeuble, la commune a proposé à Madame LEVY Josy d'acquérir le lot N°22 à usage de cave dont elle est propriétaire.

Après négociations, les parties sont convenues d'un prix de vente de 1.500 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACQUIERT** au prix de 1.500 euros le lot N°22 sis dans la copropriété du 66, avenue du Président Roosevelt (parcelle cadastrée section C N°1062) dont Madame LEVY Josy est propriétaire.
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget communal, chapitre 21.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte, notamment notarié, se rapportant à cette décision.

VI. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES NAVETTES SCOLAIRES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

La Ville de Neuilly-Plaisance propose deux navettes scolaires gratuites qui fonctionnent les jours scolaires le matin et le soir.

La navette des Bords de Marne transporte les enfants habitant dans le quartier des Bords de Marne et inscrits dans les écoles Victor Hugo.

La navette des pavillons du Village de Plaisance dessert les élèves domiciliés au Village de Plaisance et scolarisés dans les écoles Léon Frapié et des Cahouettes. En fonction des places disponibles, les élèves scolarisés au collège Jean Moulin peuvent en bénéficier.

L'inscription et la fréquentation à ces services impliquent que les bénéficiaires s'engagent à respecter certaines règles de vie collective.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 contre,

- **ADOPTE** le règlement intérieur pour les navettes scolaires.
- **PRECISE** que ce règlement s'applique à tous les bénéficiaires de ces transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2012.

VII. TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'EST PARISIEN (ACTEP) EN SYNDICAT MIXTE OUVERT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Le 17 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de statuts et l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes et de Projets de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (délibération n°2011.06.57).

Pour mémoire, l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien, l'ACTEP, créée en 2000, regroupe 16 collectivités territoriales : 14 communes (3 en Seine-Saint-Denis, dont la Ville de Neuilly-Plaisance, et 11 en Val-de-Marne) ainsi que les conseils généraux de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

La démarche de l'ACTEP offre un exemple concret de ce que peuvent apporter des démarches locales à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement territorial.

Le projet de territoire adopté le 21 mai 2010 par le Conseil d'Administration de l'association a mis en évidence 3 axes majeurs pour un développement harmonieux, solidaire et durable de l'Est parisien :

- Inscrire le territoire dans la dynamique du cœur de la métropole, en articulation avec les pôles voisins,
- Promouvoir un territoire dynamique et pluriel, porteur d'innovations,
- Conforter le cadre de vie, promouvoir une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable.

Si l'Est parisien souhaite poursuivre et accélérer son développement en s'appuyant sur ses atouts, il a besoin de se doter d'un outil institutionnel de coopération intercommunale capable à la fois de jeter les bases prospectives de son développement (ce que fait actuellement l'ACTEP) mais aussi et surtout de conduire et porter des projets et actions innovants en obtenant de ses partenaires les concours financiers nécessaires.

La forme associative actuelle de l'ACTEP ne permet pas cela.

C'est pourquoi, tout en respectant les spécificités de chacun des territoires qui constituent l'assise de l'ACTEP, il est proposé de créer un Syndicat Mixte Ouvert, structure qui s'inscrit dans la poursuite et la philosophie des travaux menés par l'ACTEP, tout en permettant de s'appuyer sur un outil institutionnel mieux reconnu par l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Les domaines d'intervention du futur syndicat, prenant en compte la décision de son Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2010, sont fixés comme suit :

- Le développement économique, la formation, l'enseignement supérieur, la recherche, l'emploi,
- La mobilité, les transports et les déplacements,
- L'aménagement, le cadre de vie, l'environnement et le développement durable,
- Le logement,
- Le tourisme et la culture,
- Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Le futur syndicat, dont le siège sera fixé à Rosny-sous-Bois, aura pour objet de :

- Réaliser et conduire des études, des projets, des actions d'intérêt syndical,
- Et, à la demande des membres, réaliser et conduire des études, des projets, d'intérêt communal.

L'unanimité reste la règle de prise des décisions.

Le montant de l'adhésion est fixé à 150 euros par an. La contribution des communes membres est calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune (dernier RGP connu), à partir d'une valeur de point de cotisation par habitant fixée chaque année par le conseil syndical. Pour le premier exercice, la valeur du point de cotisation est fixée à un euro par habitant.

Afin de permettre la création du syndicat mixte, le Bureau de l'ACTEP a rencontré les Préfets de Région, du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis. Les trois Préfets ont émis un avis favorable à la demande de création présentée par l'association.

Néanmoins, lors de la rencontre le 8 février 2012, avec M. LAMBERT, Préfet de Seine-Saint-Denis, principal acteur de cette création en raison de l'implantation du siège à Rosny-sous-Bois, celui-ci a souhaité, pour sécuriser la procédure, que les communes, les 2 EPCI (Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice et Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne) et le Département du Val de Marne délibèrent à nouveaux sur des statuts ne faisant plus mention du Département de Seine-Saint-Denis parmi les Membres (article 2), celui-ci ayant tardivement fait connaître son souhait de ne pas rejoindre le futur syndicat mixte.

En vue de la création du syndicat au 1^{er} septembre 2012, il est nécessaire que l'ensemble des collectivités intéressées ait de nouveau délibéré, avant le 30 avril 2012, de manière à ce que les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (93 et 94) puissent rendre leur avis fin juin 2012.

Un exemplaire du projet des statuts du syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien est disponible en Mairie. Les Nocéens pourront le consulter pendant 1 mois après leur délibération sur place et sur le site internet de la ville : www.mairie-neuillyplaisance.com

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **RAPPORTE** la délibération n°2011.06.57 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011,
- **APPROUVE** la création d'un syndicat mixte ouvert ayant pour assise le territoire de l'Actuelle Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la création immédiate d'un syndicat mixte ouvert comprenant :
Les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville le Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Villiers-sur-Marne, Vincennes,
Le Département du Val de Marne
La Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice
La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.
- **APPROUVE** les statuts modifiés du syndicat.

QUESTION ORALE n°1

Concernant le point 2 de l'ordre du jour du Conseil Municipal intitulé « Convention portant sur l'autorisation d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage de la Ville de Neuilly-Plaisance ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SUCHOD :

Mme SUCHOD lit la question orale,

Monsieur le Maire,

Vous nous demandez de nous prononcer sur une convention concernant l'installation de répéteurs alors que VEOLIA Ile-de-France a déjà communiqué au cours du premier trimestre 2012 sur un déploiement progressif jusqu'à fin 2015, pour qu'à terme tous les compteurs d'eau du territoire SEDIF soient équipés. N'aurait-il pas fallu requérir l'avis du Conseil Municipal bien avant ?

Ce n'est pas avec M2O que vous devriez accepter de signer la convention, si convention il doit y avoir, mais avec VEOLIA elle-même qui sous-traite avec M2O car ainsi VEOLIA se décharge de sa responsabilité juridique.

En effet, en cas de disparition de la société M2O que se passerait-il du point de vue de la pose, de la dépose, de la maintenance et du remplacement si nécessaire ?

Trouvez-vous normal que M2O ne vous fournisse pas la liste de l'installation des répéteurs qu'après leur installation et non en amont ?

Avez-vous pensé aux Nocéens et Nocéennes ?

Si oui, pourquoi avez-vous omis d'écrire dans votre délibération que bon nombre de compteurs d'eau individuels devraient être changés ? Avez-vous songé aux nuisances et peut-être aux surcoûts pour nos concitoyens de cette installation ? Que se passera-t-il pour eux quelques années plus tard si M2O est défaillant ?

Pour une Ville comme Neuilly-Plaisance, le nombre de répéteurs est évalué par vos services à 225 environ (chiffre fourni en commission municipale) et le nombre de compteurs à 10 000, or répéteurs et compteurs émettent des ondes.

En termes de santé publique avez-vous évalué l'émission d'ondes générées sur une journée, une semaine, un mois, un an ?

Comment pouvez-vous vous satisfaire d'une phrase telle que « A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelles sont de très faible durée et totalement inoffensives » quand elle émane de la société qui fabrique ces objets ?

Est-il concevable qu'une société comme VEOLIA qui va améliorer ses bénéficiaires par l'intermédiaire d'une telle généralisation (suppression d'emplois notamment) ne soit pas redevable d'une quelconque redevance pour la location du mobilier urbain de la commune ?

Par conséquent, sauf à nous fournir davantage d'informations et d'assurance en termes de contractualisation et de santé, nous ne pourrions nous prononcer pour cette délibération.

Nous demandons que cette délibération soit repoussée au prochain Conseil Municipal du 11 juin 2012 dans l'attente que ces informations précises nous soient communiquées.

Monsieur le Maire prend la parole :

Vous n'êtes pas sans savoir que la Ville est adhérente au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France). A ce titre, elle participe au comité composé de 142 membres titulaires qui ont attribué à VEOLIA la délégation de service public de l'eau entrée en vigueur le 24 juin 2010. Le délégataire travaille donc dans le cadre des objectifs fixés par le syndicat sous le contrôle des 142 élus. A ce titre, la prestation dont nous parlons aujourd'hui a été incluse dans le contrat de délégation de service public. Les communes n'interviennent donc que dans le cadre de la mise en œuvre des décisions prises en intercommunalité et non pas en amont comme vous le suggérez. Sauf à sortir du syndicat, c'est la procédure normale appliquée depuis toujours.

Pour vous rassurer sur ce point, la société M2O city est une émanation du leader mondial de l'Eau, VEOLIA, qui détient 80% des parts de celle-ci et de la société ORANGE qui détient les 20% restants et apporte son expertise dans la conception et l'exploitation des réseaux. Par conséquent, il y a peu de risques de voir la société M2O city disparaître. Néanmoins, en cas de défaillance de cette dernière, il appartiendra au maître d'ouvrage, le SEDIF, de prendre le relais sur la maintenance du dispositif.

Par ailleurs, l'équipement des compteurs des particuliers existants ou le changement de ceux-ci en cas d'incompatibilité totale ont été intégrés dans les dépenses du SEDIF et n'engendreront aucun coût supplémentaire pour l'utilisateur concerné, comme c'est le cas pour la suppression des canalisations en plomb, par exemple.

D'autre part, vous proposez de mettre à la charge de VEOLIA une redevance au titre des emplois supprimés du fait de la mise en place de ce dispositif. Cette proposition pourrait, en effet, être étudiée, mais qui paierait en réalité ? Nous savons tous qu'elle serait répercutée sur l'utilisateur par le biais d'une augmentation du prix de l'eau.

Concernant la liste inconnue à ce jour des installations, il est impossible de déterminer précisément leur nombre car cela dépendra de la configuration des lieux. Le chiffre annoncé de 225 appareils environ sera probablement plus élevé.

Néanmoins, c'est justement parce que je pense aux Nocéens que je vous propose ce soir de m'autoriser à signer cette convention.

Nous pouvons absolument tout remettre en cause en matière de santé publique, mais dans le cas présent des spécialistes ont certifié la conformité de ce dispositif aux normes en vigueur.

Pour conclure, le confort de l'utilisateur est au centre de ce dispositif automatique puisqu'il ne sera plus contraint de patienter chez lui afin qu'un agent procède au relevé de son compteur. Il pourra être alerté directement (sms, email...) du repérage d'une anomalie (consommation excessive, fuite détectée...).

Je vous conseille donc de vous rapprocher des administrés d'Aubervilliers, de la Courneuve, de Sarcelles, de Malakoff, ou encore de Bagneux, pour lesquels ce dispositif est déjà déployé.

QUESTION ORALE n°2

Concernant le point 4 de l'ordre du jour du Conseil Municipal intitulé « Vœu du Conseil Municipal sur le projet de modification des lignes électriques aériennes à 2 circuits 225 000 volts Plaisance Romainville et Romainville-Villevaudé Z Galere ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LABOULAYE :

Monsieur LABOULAYE lit la question orale,

Monsieur le Maire,

Vous nous demandez en date du 23 avril 2012 de nous prononcer sur un vœu alors que vous auriez du déjà depuis très longtemps prendre position.

Pourquoi ne pas vous être engagé plus tôt ? Le dossier a démarré en 2004 et vous avez bien peu communiqué à ce sujet.

Pourquoi ne pas avoir pris position avant ? Il nous a été annoncé en commission municipale que l'avis de la commission d'enquête avait été réceptionné en Mairie le 6 mars 2012 et que l'avis était réputé acquis faute de s'être manifesté deux mois plus tard, soit le 6 mai 2012.

Comment se fait-il que ce vœu n'ait pas fait l'objet d'un point à l'ordre du jour lors des 2 précédents Conseils Municipaux des 8 et 29 mars 2012 ?

Avez-vous pensé aux Nocéens et Nocéennes ?

En tant que Maire de Neuilly-Plaisance vous devez avant tout penser aux Nocéennes et Nocéens et défendre leurs intérêts, surtout en termes de santé publique. Aussi, pourquoi à ce jour ne toujours pas avoir commandé d'études sur les champs électromagnétiques alors que vous avez possibilité de la faire gratuitement par RTE.

Aucun compromis n'est acceptable en ce qui concerne la santé publique des populations, vous auriez dû vous battre pour un enfouissement total du réseau avec un engagement et un partage des coûts entre RTE, le Conseil Régional, le Conseil Général et les 3 communes de Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et Villemomble.

Pourquoi vous être inféodé à Rosny-sous-Bois ?

- La solution 5 consistant à enlever 4 pylônes en bordure de rue pour un report de l'ensemble de la ligne sur les pylônes 48 et 47 d'une ligne déjà existante n'est pas une solution pérenne et vous le savez.
- Cette solution sert uniquement les intérêts de la commune de Rosny-sous-Bois permettant une viabilisation des terrains en bordure de routes, or vous ne vous êtes pas fermement opposé à cette solution.
- Son coût est certes moindre 870 000 euros mais à l'horizon 2020, soit dans à peine 8 ans, la consommation devrait être telle qu'une seconde ligne devrait être rétablie pour un coût de 1 115 000 euros selon les informations du commissaire-enquêteur lui-même. Donc l'hypothèse de l'enfouissement était tout à fait solvable à la condition de mener une politique d'investissement de moyen terme au bénéfice de nos habitants. Une fois de plus vous avez manqué de clairvoyance pour votre Ville, vous vous satisfaisez d'une gestion à la petite semaine et non d'une solution pérenne.

Par ailleurs, il est impératif de trouver des solutions qui répondent aux changements climatiques, or, alors que les tempêtes vont croissant vous allez laisser fragiliser la ligne Romainville-Villevaudé Z Galere et risquez dans ce cas de voir des populations encore plus nombreuses touchées par une coupure.

En proposant un vœu portant sur les solutions 2 ou 4 proposées dans l'enquête publique, vous vous donnez bonne conscience et cherchez à amadouer les Nocéens qui se sentent concernés par ce problème en leur laissant croire que vous vous mobilisez.

Par ailleurs, Neuilly-Plaisance est adhérente au SIGEIF et ce dernier se prévaut dans ses rapports annuels d'une tradition d'anticipation notamment avec l'enfouissement des réseaux aériens sur le territoire de ses communes adhérentes, nous vous demandons Monsieur le Maire d'agir pour voir la solution d'enfouissement totale retenue et mise en œuvre.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que soit mis au vote de prochain Conseil Municipal du 11 juin 2012, le vœu de voir enfouie dans sa totalité la ligne Haute Tension.

Monsieur le Maire prend la parole :

Tout d'abord pour répondre à votre qualification de gestion à la petite semaine, je vous informe que la première réunion de concertation à laquelle la Ville a pu participer pour émettre un avis sur ce projet, à l'époque encore assez vague, fut celle du 29 juin 2007 en Préfecture. Elle concernait la modification d'une ligne électrique aérienne. Dès le 25 juillet 2007, j'ai adressé un courrier à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis sollicitant l'enfouissement de cette ligne électrique comme seule solution à retenir. Je n'ai donc pas attendu 7 ans pour prendre part aux débats.

Pour rappeler nos interventions plus récentes , le 13 octobre 2010, lors d'une réunion à Rosny-sous-Bois, avec Monsieur le Maire, M. CAPILLON, en présence de l'entreprise RTE (Réseau de Transport d'Electricité), j'ai demandé à RTE de faire des propositions sur le devenir des lignes à haute tension sur le reste de la Ville, en intégrant notamment dans ce projet, les pylônes passant à proximité de la résidence des Renouillères.

Je n'ai reçu aucun élément de RTE. C'est pourquoi, le 30 mai 2011, j'ai confirmé que RTE ne nous ayant apporté aucune information complémentaire, nous ne souhaitons pas prendre position sur le sujet des lignes à haute tension.

Comme vous l'avez rappelé une décision de justice est effectivement à l'origine de cette demande auprès de RTE, décision de justice rendue à la demande du pétitionnaire de l'école du Bois. La première solution qui consistait en l'enfouissement de la ligne à haute tension, a été évaluée à 18 millions d'euros. Au-delà de ce montant exorbitant, elle ne règle pas le problème de l'exécution rapide de la décision de justice, ni du permis de construire de l'Ecole du Bois.

Une enquête publique s'est déroulée en octobre et novembre 2011.

C'est pourquoi, le 23 novembre 2011, j'ai rencontré les riverains impactés par la solution proposée par le commissaire-enquêteur.

Le 7 mars 2012, après de multiples annulations liées à son agenda très rempli, le Préfet nous a reçus, les riverains et moi-même. Les différentes possibilités ont été évoquées : refus de déplacement des pylônes, enfouissement des lignes et souhait que nous vous présentons aujourd'hui et qui consiste à sortir le pylône de l'emprise où se trouve le permis de construire de l'Ecole du Bois.

La stratégie est la suivante. Dans un premier temps, je souhaite protéger les intérêts des Nocéens en indiquant que la Ville de Neuilly-Plaisance, tout en permettant à la Ville de Rosny-sous-Bois de régler la difficulté posée par le pylône qui se trouve sur son territoire, continue à solliciter un projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne car je le rappelle, d'autres pylônes se trouvent à proximité de la résidence des Renouillères.

Aujourd'hui, nous protégeons l'intérêt immédiat des Nocéens mais nous continuons à exiger l'émergence d'un projet d'enfouissement dont la mise en œuvre sera plus longue en raison du coût très élevé et des difficultés de financements. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'émettre ce vœu qui doit être transmis au Préfet au plus tard le 6 mai. Ce dernier rédigera également des conclusions et c'est au Préfet de région qu'il appartiendra de prendre la décision finale.

Contrairement à ce que vous semblez dire, la position de Neuilly-Plaisance est constante, elle se construit dans le temps et cherche également à protéger tous les Nocéens concernés, du Plateau d'Avron mais aussi de la résidence des Renouillères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.